



Mairie de Gironde-sur-Dropt

Département de la Gironde

Arrondissement de Langon

Arrêté portant modification temporaire de la circulation rue André Dupuy-Chauvin

Le Maire de Gironde sur Dropt,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ; complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6 ;

VU le Code Rural ;

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant les travaux nécessaires à la mise en double sens de circulation sur la rue André Dupuy-Chauvin.

ARRETE

ARTICLE 1 : la circulation des véhicules sur la rue André Dupuy-Chauvin, de la D1113 jusqu'à la place de la place de la république, sera interdite sauf aux riverains, **mardi 7 septembre 2021**, de 7 heures à 19 heures.

ARTICLE 2 : Une signalisation adéquate sera mise en place.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- A la Brigade de gendarmerie de La Réole
- Au SDIS de la Réole
- Au Centre Routier Départemental Sud Gironde
- Au représentant de l'Etat.

Et pour affichage à la mairie.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Gironde sur Dropt, le 2 septembre 2021.

Le Maire,
P. MOUTIER

AR03092021.....